



## Fonds Régional des Territoires

# Règlement d'application local de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30  
Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

## CONTEXTE

La crise sanitaire liée à la COVID-19 et le confinement qui en a résulté ont mis en grandes difficultés économiques et financières les entreprises de l'économie locale.

À ce titre, la Région Bourgogne - Franche-Comté, compétente et cheffe de file en matière de développement économique, associe les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en convenant d'un Pacte territorial pour soutenir et assurer un soutien financier aux entreprises de proximité.

Le Pacte territorial se compose notamment **d'un Fonds Régional des Territoires (FRT)**.

Celui-ci est alimenté conjointement par la Région et les EPCI.

Le Fonds Régional des Territoires se compose de deux volets :

- ✓ **Un volet « collectivité »**, portant sur des actions collectives que la Communauté de Communes engage elle-même en soutien aux entreprises locales,
- ✓ **Un volet « entreprises »**, portant sur les aides directes que la Communauté de Communes attribuera aux entreprises locales sous la forme de subventions et sur délégation de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Ce deuxième volet fait l'objet du présent règlement. Celui-ci définit les modalités d'intervention de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en faveur des entreprises de l'économie de proximité, en cohérence avec le cadre régional posé.

Ce règlement est la déclinaison du règlement d'intervention régional, volet entreprise du FRT, RI 40.12 du programme 94.04-Très Petites Entreprises (TPE) et Entreprenariat. Le régime d'aides retenu est celui « de minimis ».

## BASES LEGALES

- Règlement UE n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis,
- Régime d'aides d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020,
- Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- Régime cadre exempté n° SA.39252, relatif aux Aides à Finalité Régionale (AFR) pour la période 2014-2020,
- Régime cadre exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des Petites et Moyennes Entreprises (PME) pour la période 2014-2020,
- Régime d'aides exempté n° SA.40206, relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Articles L.1511-2 et L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

## OBJET

- Soutenir les dépenses d'investissement des entreprises,
- Soutenir la trésorerie des entreprises impactées par la COVID-19, prioritairement les entreprises ayant fait l'objet d'une fermeture administrative.

## BÉNÉFICIAIRES

Très Petites Entreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME) ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Plus précisément, sont concernées par le Fonds Régional des Territoires, les TPE/PME dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés inclus, en équivalent temps plein.

Sont considérés comme salariés, les personnes ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Ne sont pas comptés dans l'effectif salarié : un dirigeant « assimilé salarié », un dirigeant majoritaire, un apprenti, un conjoint collaborateur.

Les micro-entreprises sont éligibles au FRT, s'il s'agit de l'activité principale du micro-entrepreneur.

Les entreprises créées après le début de la crise sanitaire peuvent être éligibles.

Sont exclues : les Sociétés Civiles Immobilières (SCI), les entreprises en cours de liquidation, les professions libérales dites réglementées et les entreprises industrielles.

## **NATURE DE LA DÉPENSE**

Dépenses éligibles :

- ✓ Investissements matériels immobilisables et immatériels,
- ✓ Charge des remboursements d'emprunts liés à des investissements, pour la partie en capital,
- ✓ Soutien à la trésorerie des entreprises.

Dépenses inéligibles :

- ✓ Aides à l'immobilier d'entreprise. Elles sont de la compétence exclusive du bloc communal et pourront être complétées, le cas échéant, par les dispositifs régionaux dédiés en vigueur.

## **CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Dans une logique de soutien aux initiatives des entreprises en période économique difficile, les projets retenus par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise favoriseront l'économie locale de façon durable (temporalité et développement durable) dans les domaines suivants :

- ✓ Pérennisation des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire (commerce, artisanat, prestataires de services),
- ✓ Réorganisation, à la suite de la crise, des modes de production, d'échanges, de distribution et des usages numériques (commercialisation, mise en place d'un système de livraison, de drive, de vente en ligne, etc.),
- ✓ Valorisation des productions locales et savoir-faire locaux (produits locaux, circuits-courts valorisés, ...),
- ✓ Construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse,
- ✓ Adaptation et atténuation au changement climatique.

## **CRITÈRES DE NON-ÉLIGIBILITÉ**

- ✓ Projets qui relèvent de l'aide à l'immobilier d'entreprise (cf. règlement spécifique à la Région et à la Communauté

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

de Communes).

- ✓ Sont exclues les entreprises non à jour dans le règlement de leurs redevances locales pour l'exercice 2019.

## **NATURE DE L'AIDE**

L'aide est octroyée sous forme de subvention.

## **MONTANT ET FINANCEMENT**

- ✓ Le montant minimum de la subvention susceptible d'être octroyée pour un soutien en trésorerie ou une aide en investissement est fixé à 1 000,00 euros et le montant maximum est plafonné à 5 000,00 euros. *En fonction du projet proposé, le comité d'attribution de la collectivité se réserve le droit de moduler ces éléments à la hausse comme à la baisse,*
- ✓ Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe constituée des fonds régionaux et communautaires et dans les conditions fixées dans le règlement d'intervention susvisé,
- ✓ Il est possible de cumuler les aides au titre du présent règlement avec d'autres dispositifs nationaux (Fonds de Solidarité National) ou régionaux (Fonds d'urgence au secteur horticole, Fonds d'urgence à l'hébergement touristique, Fonds de solidarité territorial, Fonds d'Avances Remboursables...), sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes,
- ✓ Toute demande, en matière de trésorerie ou en matière d'investissement, formulée par l'entreprise, ne sera recevable qu'une seule fois, durant toute la durée du dispositif. Toutefois, il n'est pas exclu qu'une même entreprise puisse solliciter une aide en trésorerie conjointement à une aide en investissement,
- ✓ Les aides pourront être attribuées jusqu'au 31 décembre 2021,
- ✓ Le versement s'effectuera en une seule fois,
- ✓ L'entreprise bénéficiaire d'une subvention s'engage à faire figurer le logo de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et celui de la Région BFC, dès que cela sera possible, dans ses documents d'information, ses outils de communication et sur les panneaux de chantier le cas échéant.
- ✓ Les fausses déclarations entraîneront systématiquement l'annulation de l'aide et la restitution par l'entreprise bénéficiaire des sommes indûment perçues.

Il convient de distinguer selon que l'aide sollicitée par l'entreprise relève d'une aide en trésorerie, ou d'une aide pour contribuer à une dépense d'investissement :

### **S'agissant du soutien à la trésorerie :**

L'aide à la trésorerie vise à permettre aux entreprises qui connaissent des difficultés financières, de faire face à toutes dépenses courantes (charges, factures...), hors aides au loyer.

Elle ne nécessite pas de contrepartie en investissement.

Les entreprises concernées sont prioritairement celles qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative.

- ✓ La détermination de l'assiette éligible pour l'aide à la trésorerie est calculée sur la base de la perte de chiffre d'affaires de l'entreprise, à laquelle on soustrait le montant déjà perçu par l'entreprise au titre du Fonds Solidarité National (FSN).

Il appartient à l'entreprise d'apporter la preuve qu'elle a bénéficié, ou non, du FSN,

- ✓ Afin de bénéficier de ce soutien financier, l'entreprise devra avoir perdu au moins 25 % de son chiffre d'affaires depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020,
- ✓ L'analyse de la perte se fera en comparant le chiffre d'affaires moyen des 12 mois de l'exercice 2019, et celui réalisé entre mars 2020 et le mois qui précède la date du dépôt du dossier proratisé sur douze mois. Pour les entreprises récemment créées, l'analyse se basera sur la moyenne du chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé depuis la création, comparé au mois qui précède le dépôt de la demande.

### **S'agissant du soutien à l'investissement :**

Le soutien à l'investissement ne prévoit pas de critère de baisse de chiffre d'affaire. Il vise à soutenir la reprise de l'activité économique de proximité.

Les investissements subventionnés devront être réalisés après la notification de la décision d'octroi, afin de respecter le principe d'incitativité des aides économiques.

- ✓ Le montant de l'aide sera attribué en fonction de la nature du projet et du plan de financement de l'opération,
- ✓ Le taux d'aide maximum pour les investissements est fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, hors taxes, et plafonné à 5 000 euros par entreprise,
- ✓ Le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois maximum, à compter de la notification d'attribution de l'aide, pour adresser à la collectivité les justificatifs (factures, etc.) attestant l'achèvement de l'opération,
- ✓ Les entreprises créées après le début de la crise sanitaire pourront, sur présentation d'un dossier complet, prétendre à un soutien à l'investissement.

### **PROCÉDURE**

1. Instruction du dossier de l'entreprise par la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Or Dijon Métropole (CCI) ou la Chambre de Métiers et de l'Artisanat BFC-délégation Côte d'Or (CMA),
2. Dépôt d'un dossier complet - uniquement sous forme dématérialisée - par la CCI ou la CMA, auprès de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à l'adresse suivante : [deveco@plainedijonnaise.fr](mailto:deveco@plainedijonnaise.fr),
3. Avis du Comité d'attribution,
4. Validation par le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire, en date du 19 novembre 2020,
5. Notification de la décision au demandeur,
6. Compte-rendu en Conseil Communautaire pour information.

### **PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Conformément au règlement d'intervention régional, le dossier devra comporter les éléments suivants :

- ✓ Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée,

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30  
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

- ✓ Liste des dirigeants,
- ✓ Extrait K-bis, registre du commerce, registre des métiers ou avis Institut National de la statistique et des Etudes Economiques (INSEE),
- ✓ Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP),
- ✓ Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation,
- ✓ Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années,
- ✓ Bilans, compte de résultat et annexes, et liasses fiscales certifiés du dernier exercice clos,
- ✓ Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation fiscale, sociale et environnementale,
- ✓ Investissement : document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement d'un devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation,
- ✓ Fonctionnement : attestation sur l'honneur de perte de chiffre d'affaires et/ou attestation sur l'honneur de fermeture administrative.

## **CONTENTIEUX**

La loi applicable au présent règlement d'application est la loi française.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront de privilégier un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal Administratif de DIJON (21), en qualité de juridiction compétente.

**Patrice ESPINOSA**

Président de la Communauté de Communes de la Plaine  
Dijonnaise  
Maire d'IZIER